

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Programme de renouvellement et d'amélioration des troupeaux de bovins





Objectif

L'objectif du programme est de faire croître, renouveler et améliorer le cheptel de vaches de boucherie du Nouveau-Brunswick.





Niveaux d'aide

Croissance de base de troupeau

Les demandeurs seront admissibles à une aide financière de 300 \$ par génisse pleine conservée au-delà du taux de remplacement habituel de 5 %. Le nombre de génisses admissibles sera déterminé à partir du nombre de vaches matures actuelles, soit des vaches ayant déjà eu au moins un veau. Les génisses admissibles seront celles qui dépassent la proportion de 5 % du nombre de vaches matures. Toutes les génisses retenues doivent être pleines, ou doivent avoir mis bas. (une confirmation d'un vétérinaire est requise dans les deux cas).

Primes pour testes génétiques

Les demandeurs seront admissibles à une aide financière de 100 \$ par génisse pleine conservée que on subi un test génétique

L'aide maximale accordée est de 3000 \$ par ferme.

Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds.

Date limite pour soumettre la demande : 31 janvier 2024.

Date limite des réclamations : 28 février 2024

Admissibilité des demandeurs

Toute exploitation bovine est admissible aux incitatifs financiers si elle satisfait aux conditions suivantes :

- L'établissement où s'exercent les activités d'élevage doit être situé au Nouveau-Brunswick;
- Une personne représentant l'exploitation agricole à l'origine de la demande doit avoir atteint l'âge légal de 19 ans dans la province.
- Les demandeurs doivent se conformer à la Loi sur l'élevage du bétail ou avoir une demande de licence d'élevage de bétail ou de renouvellement d'une telle licence en voie de traitement. Si une

demande de licence d'élevage de bétail ou de renouvellement d'une telle licence a été présentée, il faut consulter le registraire nommé en vertu de la Loi sur l'élevage du bétail pour s'assurer qu'il n'y a aucun empêchement majeur à la délivrance de cette licence;

- Les titulaires d'une charge publique, fonctionnaires, députés de l'Assemblée législative ou membres du Parlement, actuels ou anciens, qui ne sont pas en conformité avec les lois et les directives sur les conflits d'intérêts, ne peuvent pas profiter du présent programme.
- Les demandeurs doivent être membres en règle de l'Association des éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick. Le formulaire d'enregistrement annuel du producteur doit être soumis.
- **Les génisses pleines retenues doivent être gardées pendant au moins un an, sauf si elles sont réformées pour des raisons de santé ou de production.**

Critères d'admissibilité

Croissance de base de troupeau

Toutes les génisses doivent être pleines, ou doivent avoir mis bas. Confirmation d'un vétérinaire requise dans les deux cas.

- Les numéros d'étiquettes d'oreille de la CCIA seront requis.
- Le nombre de génisses en gestation admissibles sera basé sur le nombre actuel de vaches matures sur la ferme. Seules les génisses qui dépassent la proportion de 5 % du nombre de vaches donnent droit au paiement.
- Toutes les fermes doivent disposer d'installations de manutention adéquates afin que le vétérinaire puisse vérifier l'état de gestation des génisses en toute sécurité.
- Les animaux laitiers ou de type laitier ne sont pas admissibles.



Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

PCAD Lignes directrices administratives



Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.



Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



Collaboration régionale

Les projets qui sont évalués afin de démontrer les avantages et les retombées pour plus d'une province peuvent être admissibles à un financement sur une base régionale.

Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

Secteur du développement du bétail (Direction) (gnb.ca)

Les demandes dûment remplies peuvent être soumises par courriel ou par courrier.

Envoi d'une demande par courriel :

Sustainable.CAP@gnb.ca

Envoi d'une demande par courrier :

Administrateur du programme Partenariat canadien pour une agriculture durable

Direction des programmes financiers destinés à l'industrie

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1